

Panazol, le 2 août 2019



A tous les adhérents territoriaux

Objet : Actualités sur la révision des projets non validés à l'AG2019

Madame, Monsieur le Responsable de chasse,

Votre Fédération poursuit toujours la révision des volets du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique non approuvés à l'assemblée générale et je tiens à vous apporter les dernières informations sur le sujet.

Après une phase de consultation écrite des responsables de territoires et d'associations de chasses spécialisées durant le mois de juin (circulaire du 5 juin), ces dernières semaines ont été consacrées à l'analyse et à la synthèse des quelques 240 contributions qui ont été reçues à la Fédération pour améliorer les projets initiaux. Je tiens à remercier tous celles et ceux qui ont fait preuve d'imagination et qui nous ont témoigné des intentions constructives (39% des ACCA ont répondu, 9% des chasses privées et un tiers des associations spécialisées). Plusieurs idées fédératrices issues de ces contributions ont été retenues par le conseil d'administration et ont été intégrées dans de nouveaux projets de volets.

Ces derniers jours, plusieurs rencontres ont été organisées avec les associations de chasses spécialisées du département, avec les organisations agricoles et forestières ainsi qu'avec la Direction Départementale des Territoires. Ces rencontres ont été le théâtre de discussions passionnées et parfois même, très engagées !

A ce stade, un accord semble établi avec l'ensemble des instances et des associations concernant le volet *Sanglier*.

S'agissant du projet de volet *Sécurité et pratique de la chasse*, des compromis sont en passe d'être trouvés avec certains représentants des associations de chasse aux chiens courants. L'enjeu des « *déplacements en véhicules à moteur d'un poste de tir à un autre durant l'action de chasse dans le cadre de la chasse du sanglier aux chiens courants* » reste celui faisant l'objet des principales attentions du moment.

Je crois sincèrement qu'une sortie de crise est envisageable sur ce dernier enjeu. En ce sens, le conseil d'administration fédéral a bien pris en compte les nombreuses attentes en la matière et vous proposera un projet de dérogation permettant de donner une « autonomie responsable » aux organisateurs de chasse revendiquant une certaine mobilité durant les battues aux sangliers.

.../...

Ce projet de dérogation est donc actuellement en cours de finalisation. Il vous sera transmis dans quelques jours par voie postale (et électronique) au même titre que le nouveau projet de volet *Sécurité et Pratique de la Chasse* auquel il a été intégré, ainsi que le nouveau projet de volet *Sanglier*.

Se tiendra ensuite une phase de réunions d'unité de gestion pour expliquer ces projets, pour évaluer leurs pertinences et pour vous permettre de vous positionner quant à leur recevabilité. Initialement envisagées fin août, ces réunions se tiendront début septembre et rassembleront chacune les responsables de territoires de 2 à 3 unités de gestions. Les invitations vous seront prochainement adressées.

En attendant de se rencontrer et d'échanger ensemble sur de nombreux sujets, je me dois de vous sensibiliser sur certaines contrevérités colportées dans nos campagnes, lesquelles pourraient vous induire en erreur.

Conformément à ce qui vous a déjà été précisé par notre circulaire du 7 mai, je vous confirme bien que :

- le volet *Sanglier* du schéma départemental 2012-2018 n'est plus en vigueur depuis le 14 mai 2019,
- la gestion du sanglier se fait donc uniquement sous l'égide de l'arrêté préfectoral signé le 9 mai 2019 et plus généralement, du Code de l'Environnement,
- les « déplacements en véhicules à moteur d'un poste de tir à un autre durant l'action de chasse dans le cadre de la chasse du sanglier aux chiens courants » ne sont plus possibles tant qu'un nouveau schéma départemental n'est pas signé par Monsieur le Préfet,
- les bracelets Sanglier Bête Noire sont en vente libre à l'accueil de la Fédération au prix de 30 €, les comités de suivi n'ayant plus d'existence officielle pour fixer les quotas par territoire,
- l'agrainage des sangliers demeure interdit (Code de l'Environnement) et ne sera envisageable que dans le cadre d'un nouveau schéma départemental.

En tout état de cause, je vous recommande d'être très vigilants sur ces sujets et de contacter nos services au moindre doute.

Comptant sur votre compréhension et vous assurant de notre totale mobilisation pour améliorer cette situation,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Responsable de chasse, l'expression de notre considération la meilleure.

Le Président,


Christian GROLEAU

SAFRAN

